



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE ROUVRES

2023/08

**Arrêté municipal
Règlementation de la Circulation
Rue de Houdan
Dans l'agglomération de ROUVRES**

Le Maire de Rouvres,

VU le code des Communes,

VU l'article R411-25 du nouveau code de la route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

VU l'article R 610-5 du code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par les arrêtés du 11 février 2008) ;

VU la demande formulée par EUROVIA Agence d'Eure-et-Loir 2 rue Notre Dame de la Ronde BP 20061 28102 DREUX Cedex représentée par Yohann PORLIER ;

Considérant qu'en raison de travaux portant sur la réfection des trottoirs de la rue de Houdan, il est nécessaire de barrer la rue à compter du 10 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux estimée au 04 août 2023 sauf aux riverains et aux habitants de la rue des Sœurs ;

2023/08

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : La rue de Houdan sera fermée à compter du 10 juillet 2023 jusqu'à la fin des travaux estimée au 04 août 2023 sauf aux riverains et aux habitants de la rue des Sœurs ; Le service de la poste, et le ramassage des déchets seront maintenus. L'accès aux services d'urgences également (pompiers, Samu).
- ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par EUROVIA vers la rue des Forges puis la Grande Rue. Le stationnement sera interdit des deux côtés rue de Houdan et rue des Forges pour toute la durée des travaux. Le stationnement Grande Rue ne pourra se faire que côté impair pendant la durée des travaux.
- ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation réglementaires devront être mis en place par EUROVIA sur l'emprise du chantier, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins d'EUROVIA.
- ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **ROUVRES**.
- ARTICLE 6** : Le Maire de la commune de Rouvres,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Anet,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,*

A. ROULLARD

Fait à Rouvres,
Le 29 juin 2023

Le Maire,

Nathalie MILWARD

